

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 à 20h00 selon convocation en date du 18 août 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absent excusé : M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : M BOUILHAC et Mme BRAULT

Objet : Délibération n°2022-045 : Indemnités du Maire et des adjoints

VU la loi n°2000.295 du 5 avril 2000 ;

VU la loi n°2000-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code général des impôts, article 197 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 689 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30% ;

Considérant que pour une commune de 689 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70% ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de réévaluer les indemnités des élus concernés.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident avec effet au 1^{er} septembre 2022 :

⇒ De fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :


- Maire : 40.30% de l'indice brut 1027,
- 1er adjoint : 10% de l'indice brut 1027,
- 2ème adjoint : 10.70% de l'indice brut 1027,
- 3ème adjoint : 10% de l'indice brut 1027,
- 4ème adjoint : 0% de l'indice brut 1027.

⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 25 août 2022.

Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	10
Contre	3
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 
ID : 019-211911300-20220825-DCM2022045-DE

